République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
Sectorisation scolaire écoles Mauron et Desnos

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-05-02

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

L'article L 212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de vingt années, et après accord des services de l'Education Nationale, les écoles élémentaires Desnos et Mauron avaient été autorisées à fonctionner en école « de cycle ». L'école Mauron accueillait les enfants du 1 er cycle scolaires (CP et CE1), l'Ecole Desnos les enfants du cycle 2 (CE 2 et CM)

En fin d'année 2022, la Directrice Administrative des Services de l'Education Nationale de Vaucluse (DASEN) nous a informé, via d'Inspectrice Départementale, de la nécessité de mettre l'organisation scolaire municipale en cohérence avec les instructions

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230608-08-06-23DELIB3-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

nationales à savoir : « chaque école élémentaire doit offrir tous les niveaux scolaires aux élèves du CP au CM2».

Le principe de cette sectorisation a été validé, à l'unanimité, lors du conseil d'école Marie Mauron réuni le 07 février et celui de Robert Desnos réuni le 09 février 2023.

En collaboration avec les Directrices d'Ecoles et les représentants des associations de Parents d'élèves, qui ont été étroitement associés, à la décision de se mettre en conformité dès la rentrée scolaire de septembre 2023, un projet de sectorisation scolaire a été étudié,

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles MAURON et DESNOS ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le maire propose après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 23 mai 2023, de définir 2 périmètres : «le secteur 1 Ecole Mauron» et «le secteur 2 Ecole Desnos» conformément à la carte jointe en annexe.

Le périmètre appelé «secteur 1 » décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants à l'école MAURON. Le deuxième périmètre dit « secteur 2 » (voir plan) rattache ses ressortissants à l'école DESNOS.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR
5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **VALIDE et ACCEPTE** la carte scolaire et la sectorisation pour les écoles Mauron et Desnos.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023
Après publication ou notification le : 10/06/2023

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 04320

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230608-08-06-23DELIB3-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023